

DECISION

OBJET : Approbation de la convention avec l'association France Bénévolat 93, pour l'organisation d'une formation à destination des associations bagnoletaises

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération n° 200709 05 du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Ville de Bagnolet envisage de mettre en place une série d'interventions dans le-cadre de l'accompagnement des associations de la ville,

CONSIDERANT que l'association France Bénévolat 93 dispose de l'expertise qui correspond aux besoins de la Ville,

DECISION

Article 1 : **APPROUVE** la convention avec l'association France Bénévolat 93, 60 rue Franklin 93100 Montreuil, représentée par Monsieur Patrick Pierron, pour l'organisation et l'animation d'une formation à destination des associations bagnoletaises.

Article 2 : **PRECISE** que ces interventions se dérouleront entre le 5 octobre et le 14 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville de Bagnolet.

Article 3 : **DIT** que le montant de la prestation qui s'élève à 1000 € **TTC** sera inscrit au budget communal 2023.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur Le Préfet, et sera inscrite registre des décisions et des délibérations. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 6 juin 2023

Le Maire

Tony DI MARTINO

